

DIRECTION DES SOLIDARITES

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Relatif à la direction de la crèche hospitalière de Charleville Mézières

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 16 septembre 2013 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 27 septembre 2013 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL GENERAL** donne un avis favorable au fonctionnement de la crèche hospitalière de CHARLEVILLE MEZIERES, du lundi au vendredi de 5 h 45 à 21 h 15, pouvant accueillir :

- 40 enfants, âgés de 2 mois à 3 ans, ainsi que des enfants âgés de plus de 3 ans, nés entre avril et septembre, dont l'accès à l'école maternelle leur est refusé, répartis comme suit :

Période de janvier à décembre

- o 7 enfants de 5 h 45 à 7 h 00
- o 14 enfants de 7 h 00 à 8 h 00
- o 40 enfants de 8 h 00 à 17 h 00
- o 14 enfants de 17 h 00 à 19 h 00
- o 7 enfants de 19 h 00 à 21 h 15

Période de juillet et août

- o 7 enfants de 5 h 45 à 7 h 00
- o 14 enfants de 7 h 00 à 8 h 00
- o 35 enfants de 8 h 00 à 17 h 00
- o 7 enfants de 17 h 00 à 21 h 15

La direction est assurée par Madame Elisabeth KRAUS, infirmière et cadre de santé. En cas d'absence de la responsable, la direction sera confiée à un cadre de santé du secteur mère-enfant du Centre Hospitalier.

Le personnel de la crèche hospitalière est composé, en plus de la directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, sept auxiliaires de puériculture, trois agents des services hospitaliers et de quatre agents non qualifiés.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 2 octobre 2013

Le Président du Conseil Général,

P/ Le Président du Conseil Général
Benoit HURÉ et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargée des Affaires Sociales



Christiane DUFOSSE



ARRETE ARS N° 2013- 300 - 3 OCT. 2013

ARRETE DGSD N° 2013- 323

**modifiant la capacité de l'EHPAD géré par le centre hospitalier de Charleville-Mézières :
fermeture de 48 lits du site « la résidence » pour raison de sécurité**

n° FINESS EJ : 08 000 061 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté conjoint n° 2013-205 et 2013-115 du 5 avril 2013 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS et de Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes modifiant la capacité de l'EHPAD géré par le centre hospitalier de Charleville-Mézières : fermeture des 31 lits du site de « Saint-Rémi » ;

VU la décision n° 2013-762 du 15 Juillet 2013 portant délégation de signature de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Champagne Ardenne ;

VU la visite de la commission de sécurité en date du 28 février 2012 concluant à un avis défavorable quant à la poursuite du fonctionnement de l'établissement sur le site de la Résidence implantée 45, avenue Jean Mermoz à Charleville Mézières ;

VU les courriers du 11 avril et du 25 juin 2013 de Monsieur le directeur du CH de Charleville-Mézières demandant la fermeture des équipements non conformes comprenant le site de la Résidence implantée 45, avenue Jean Mermoz à Charleville Mézières ;

SUR proposition de la Déléguée territoriale du département des Ardennes ;

SUR proposition de Madame le Directeur du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1er – A compter du 21 octobre 2013, il est acté la fermeture de 48 lits de la Résidence, implantés 45 avenue Jean Mermoz à 08011 Charleville Mézières, gérés par le centre hospitalier de Charleville Mézières. La capacité totale de l'EHPAD géré par le centre hospitalier de Charleville-Mézières est ramenée à 191 lits à compter du 21/10/2013.

Article 2 – L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 – Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH de Charleville-Mézières
N° FINESS : 08 000 061 5
Code statut juridique : 13

Entité établissement : La résidence rue Jean Mermoz
N° FINESS : 08 000 364 3
Code catégorie : 200 (maison de retraite)
Code MFT : 20

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 39
Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Entité établissement : Centre de séjour place Jacques Félix
N° FINESS : 08 000 376 7
Code catégorie : 200 (maison de retraite)
Code MFT : 20

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 72
Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Entité établissement : EHPAD Jean Jaurès
N° FINESS : 08 000 773 5
Code catégorie : 200 (maison de retraite)
Code MFT : 20

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 69
Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Dont PASA

Code discipline d'équipement : 961 (PASA)
Code type d'activité : 21 (accueil de jour) capacité : 14 places pour les
Code type clientèle : 436 (Alzheimer) résidents de l'EHPAD

Entité établissement : Centre de santé
N° FINESS : 08 000 994 7
Code catégorie : 200 (maison de retraite)
Code MFT : 20

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 11
Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 5 – Madame la Directrice du Secteur Médico-Social, Madame la Déléguée territoriale du département des Ardennes et Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et du Département des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre hospitalier - 45 avenue de Manchester - 08000 Charleville-Mézières.

- 3 OCT. 2013

Châlons-en-Champagne, le

Pour le Directeur Général
de l'ARS Champagne-Ardenne
La Directrice du Secteur Médico Social


Edith CHRISTOPHE

Le Président
du Conseil Général des Ardennes
p/ Le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargée des Affaires Sociales


Christiane DUFOSSÉ



ARRETE ARS N° 2013- 901

- 3 OCT. 2013

ARRETE DGSD N° 2013- 324

portant création de l'EHPAD « Docteur L'Hoste » géré par la S.A ORPEA

FINESS EJ : 75 083 270 1

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Justice Administrative et notamment son article R312-1 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment, le titre IV, chapitre III, article 124 ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment, son article 3 ;

VU la décision n° 2013-762 du 15 Juillet 2013 portant délégation de signature de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Champagne Ardenne

VU le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2008-2013, adopté par arrêté n°2007-276 du 27 décembre 2007 ;

Vu le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 19 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

CONSIDERANT les courriers de Monsieur le directeur du centre hospitalier de Charleville-Mézières en date du 11 avril et du 25 juin 2013 demandant la fermeture de 48 lits d'EHPAD pour raison de sécurité et la poursuite d'activité par le groupe ORPEA ;

CONSIDERANT la lettre du 2 septembre 2013 de la S.A. ORPEA sollicitant l'autorisation à son profit de 48 lits d'EHPAD ;

SUR proposition de Madame la Déléguée territoriale du département des Ardennes ;

DIRECTION DES SOLIDARITES

TARIFICATION ET CONTROLE

ARRETE N°2013 - 332

MODIFIANT LES PRIX DE JOURNEE 2013
AINSI QUE LE MONTANT DES DOTATIONS GLOBALISEES
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant
relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les
Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale
aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'avis de la Commission de Surveillance en date du 06 novembre 2012,

Vu l'arrêté n°2012-356 en date du 24 décembre 2012 fixant les prix de journée
2013 ainsi que le montant des dotations globalisées de la Maison Départementale de
l'Enfance et de la Famille,

Vu le procès verbal des délibérations du Conseil Général des Ardennes présentant le
rapport de synthèse du budget supplémentaire de 2013 de la Direction des finances,

Vu l'arrêté n°2013-207 en date du 27 juin 2013 modifiant les prix de journée
2013 ainsi que le montant des dotations globalisées de la Maison Départementale de
l'Enfance et de la Famille,

Vu le procès verbal des délibérations du Conseil Général des Ardennes présentant le rapport de synthèse relatif à la Décision Modificative n°2 de 2013 de la Direction des finances,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

...

Article 1er : Les prix de journée 2013 ainsi que les montants des dotations globalisées de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont portés à :

	Dotations globalisées	Prix de journée
Petite Enfance, Enfance, Adolescence	3 286 617,00 €	204,79 €
Insertion Mères Enfants	79 410,16 €	84,39 €
Insertion Enfants	185 315,84 €	
SAAD	248 018,00 €	29,27 €
Gonzague	225 325,00 €	80,39 €
La MECS Pavillon	392 175,00 €	150,60 €

Article 2 : En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les prix de journée de l'article 1 prennent effet à compter du **15 octobre 2013**.

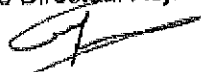
Article 3 : En ce qui concerne l'article 1, les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, par mensualités, le vingtième jour du mois.

Article 4 : Dans le cas où la MADEF accueillerait un mineur confié par décision judiciaire à un autre Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, les prix de journée visés à l'article 1 seront facturés au Conseil Général auquel l'enfant est confié.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 OCT. 2013**

Pour le Président du Conseil Général
Direction des Solidarités
Le Directeur-Adjoint


Emmanuel GAGNEUX

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES INTERVENTIONS
SOCIALES ARDENNAISES

ARRETE N° 2013-341

Portant désignation des personnes habilitées à conduire les investigations sociales et psychologiques auprès des personnes qui souhaitent adopter un enfant pupille de l'Etat ou un enfant étranger

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 pris en application de la loi susvisée,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 225-1 à L 225-10,

VU le décret n° 98-771 du 1^{er} septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un enfant pupille de l'Etat ou un enfant étranger,

VU l'arrêté n° 2010-259 en date du 24 Août 2010 de Monsieur le Président du Conseil Général fixant la liste des praticiens et professionnels habilités à procéder aux investigations auprès des postulants souhaitant obtenir un agrément,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté 2010-259 en date du 24 Août 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : La liste des praticiens et professionnels habilités à procéder aux investigations prévues par l'article 4 du décret n°98-771 du 1^{er} Septembre 1998 est arrêtée comme suit :

INVESTIGATIONS SOCIALES

Madame Anne MOUQUET

assistant socio-éducatif au Conseil Général des Ardennes,

INVESTIGATIONS PSYCHOLOGIQUES

Madame Mélanie GILOTIN

psychologue territorial au Conseil Général des Ardennes,

Madame Cécile MARCHAND

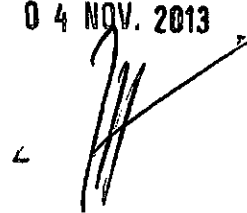
psychologue territorial au Conseil Général des Ardennes,

Madame le Docteur Corinne FREVILLE

Médecin psychiatre à l'EDPAMS Jacques Sourdille,

ARTICLE 3 : Madame Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 04 NOV. 2013

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a diagonal line extending upwards and to the right.

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES INTERVENTIONS
SOCIALES ARDENNAISES

A R R E T E N° 2013-342

Portant constitution de la Commission d'agrément chargée d'émettre
un avis sur les demandes d'agrément des personnes qui souhaitent adopter
un enfant pupille de l'Etat ou un enfant étranger

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983
relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les
Régions et l'Etat,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 pris en application de la loi susvisée,

VU la convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en
matière d'adoption internationale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 225-1 à
L 225-10,

VU le décret n° 85-937 du 23 août 1985 modifié, relatif au Conseil de famille des
pupilles de l'Etat,

VU le décret n° 98-771 du 1^{er} septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui
souhaitent adopter un enfant pupille de l'Etat ou un enfant étranger,

VU l'arrêté DDCSPP/ILVEC 2011 n°15 en date du 19 août 2011 de Monsieur le
Préfet des Ardennes portant composition du Conseil de famille des pupilles de l'Etat,

VU l'arrêté n° 2012-193 en date du 17 Juillet 2012 portant constitution de la
Commission d'Agrément chargée d'émettre un avis sur les demandes des personnes
qui souhaitent adopter un enfant pupille de l'Etat ou un enfant étranger,

VU l'arrêté n°1805 en date du 18 Juillet 2013 nommant Monsieur GARDEUX Jérôme,
conseiller socio éducatif au sein de la Politique Sociale Enfance Parentalité-
Protection de l'Enfance à compter du 1^{er} Septembre 2013.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté 2012-193 en date du 17 Juillet 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 : En application de l'article 9 du décret n° 98-771 du 1^{er} septembre 1998 susvisé, la Commission chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément des personnes qui souhaitent adopter un enfant pupille de l'Etat ou un enfant étranger est constituée comme suit :

PERSONNES EXERCANT DES MISSIONS D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme LAURENT Catherine Responsable de la Politique Sociale Enfance Parentalité Protection de l'Enfance	Mr GARDEUX Jérôme Responsable adjoint de la Politique Sociale Enfance Parentalité- Protection de l'Enfance
Mme le Dr HEMMERLING Nadège Médecin Départemental de PMI	Mme RUTTERS Frédérique Responsable de la mission Enfance Parentalité Protection de l'Enfance Territoire du Sedanais
Mme RADOMEK Françoise Educatrice Spécialisée Territoire du Sedanais	Mme VERDENAL Anne Assistante de service social Territoire du Sedanais

MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme VARET Françoise Représentante des Associations Familiales	M. VARET Jean-Louis Représentant des Associations Familiales
Mme GENDRE Joëlle Représentante des pupilles de l'Etat	Mme Monique DESWAEVE Représentante des pupilles de l'Etat

PERSONNALITE QUALIFIEE DANS LE DOMAINE
DE LA PROTECTION SOCIALE ET SANITAIRE DE L'ENFANCE

TITULAIRE

Mme le Dr DUFOSSEZ Nicole
Pédiatre

SUPPLEANT


Mme le Dr HABERKORN Mireille
Pédopsychiatre

ARTICLE 3 : La présidence de cette Commission est assurée par Mme LAURENT Catherine et en cas d'absence par, par Mr GARDEUX Jérôme.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

04 NOV. 2013

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by several vertical strokes and a horizontal line extending to the right.

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES SOLIDARITES

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°2013- 351

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2013
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'EHPAD « LA DEMOISELLE » A VOUZIERS
GERE PAR LA S.A. ORPEA

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté conjoint n°2010-336 en date du 27 décembre 2010 autorisant la création d'un EHPAD – Résidence ORPEA à Vouziers,

Vu la convention tripartite liant l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Général des Ardennes et l'EHPAD « La Demoiselle » à VOUZIERS,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 19 décembre 2012 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2013,

Vu les prévisions budgétaires pour l'exercice 2013 de l'EHPAD « « La Demoiselle » à VOUZIERS géré par la S.A. ORPEA reçues en date du 15 octobre 2013 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la visite de conformité de l'EHPAD « La Demoiselle » à VOUZIERS géré par la S.A. ORPEA du 15 octobre 2013,

Vu la décision d'autorisation budgétaire de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à Madame la Directrice de l'EHPAD « La Demoiselle »,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

.../...

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2013 de l'EHPAD « La Demoiselle » à VOUZIERES géré par la S.A. ORPEA sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	20 017,26 €
Produits	Section Dépendance	20 017,26 €

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du CASF et sont applicables à compter du **22 octobre 2013**.

Article 3 : Les tarifs dépendance des accueils permanents et temporaires de l'EHPAD « La Demoiselle » à VOUZIERES géré par la S.A. ORPEA sont fixés comme suit :

GIR 1-2	25,14 € H.T. soit 26,52 € T.T.C.
GIR 3-4	15,97 € H.T. soit 16,85 € T.T.C.
GIR 5-6	6,76 € H.T. soit 7,13 € T.T.C.

Le montant annuel 2013 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **13 000,38 € H.T. soit 13 715,40 € T.T.C.**

Article 5 : Les tarifs dépendance des accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer sont fixés comme suit :

GIR 1-2	26,15 € hors taxes soit 27,58 € T.T.C.
GIR 3-4.....	16,61 € hors taxes soit 17,52 € T.T.C.
GIR 5-6.....	7,03 € hors taxes soit 7,42 € T.T.C.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'EHPAD « La Demoiselle » à VOUZIERES géré par la S.A. ORPEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 OCT. 2013**

P/ Le Président du Conseil Général
-Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargée des Affaires Sociales

CHRISTIANE DUFOSSÉ

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**-----
DIRECTION DES SOLIDARITES**

**-----
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2013- 352

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2013
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'EHPAD « DOCTEUR L'HOSTE » A VILLERS-SEMEUSE
GERE PAR LA S.A. ORPEA

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté conjoint n°2013-324 en date du 9 octobre 2013 portant création de l'EHPAD « Docteur L'Hoste » géré par la S.A. ORPEA,

Vu la convention tripartite liant l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Général des Ardennes et l'EHPAD LHOSTE à VILLERS-SEMEUSE,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 19 décembre 2012 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2013,

Vu les prévisions budgétaires pour l'exercice 2013 de l'EHPAD « Docteur L'Hoste » à VILLERS-SEMEUSE géré par la S.A. ORPEA reçues en date du 7 octobre 2013 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la visite de conformité de l'EHPAD « Docteur L'Hoste » à VILLERS-SEMEUSE géré par la S.A. ORPEA du 17 octobre 2013,

Vu la décision d'autorisation budgétaire de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à Madame la Directrice de l'EHPAD « Docteur L'Hoste »,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

.../...

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2013 de l'EHPAD « Docteur L'Hoste » à VILLERS-SEMEUSE géré par la S.A. ORPEA sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	32 025,24 €
Produits	Section Dépendance	32 025,24 €

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du CASF et sont applicables à compter du **21 octobre 2013**.

Article 3 : Les tarifs dépendance des accueils permanents et temporaires de l'EHPAD « Docteur L'Hoste » à VILLERS-SEMEUSE géré par la S.A. ORPEA sont fixés comme suit :

GIR 1-2 **20,18 € H.T. soit 21,29 € T.T.C.**

GIR 3-4 **12,82 € H.T. soit 13,53 € T.T.C.**

GIR 5-6 **5,44 € H.T. soit 5,74 € T.T.C.**

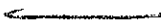
Le montant annuel 2013 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **20 731,80 € H.T. soit 21 872,04 € T.T.C.**

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'EHPAD « Docteur L'Hoste » à VILLERS-SEMEUSE géré par la S.A. ORPEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 OCT. 2013**

P/ Le Président du Conseil Général
Et par-délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé des Affaires Sociales


Christiane DUFOSSÉ

ARRETE N°2013 - 353

**MODIFIANT LES TARIFS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2013
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE POUR LES EHPAD RATTACHES
AU CENTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu le Décret n° 92 776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé et des Etablissements de Santé Privés participant à l'exécution du Service Public Hospitalier,

Vu le Décret n° 92-1016 du 17 septembre 1992 relatif à la composition des groupes fonctionnels et aux virements de crédits effectués par le directeur, pris pour l'application de la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique (troisième partie : Décrets),

Vu la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et les EHPAD rattachés au Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES et prenant effet au 1^{er} janvier 2006,

Vu l'avenant à la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et les EHPAD rattachés au Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES et prenant effet au 1^{er} janvier 2008,

Vu l'avenant à la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et les EHPAD rattachés au Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES et prenant effet au 1^{er} janvier 2009,

Vu l'arrêté n°2012-353 en date du 24 décembre 2012 fixant les tarifs dépendance et hébergement 2013 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance pour les EHPAD rattachés au Centre Hospitalier de Charleville-Mézières,

Vu l'arrêté n°2013 – 192 en date du 21 juin 2013 modifiant les tarifs dépendance et hébergement 2013 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance pour les EHPAD rattachés au Centre Hospitalier de Charleville-Mézières,

Vu l'arrêté modifiant la capacité de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Charleville-Mézières : fermeture de 48 lits du site « La Résidence » pour raison de sécurité,

Vu l'avenant à la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et les EHPAD rattachés au Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES et prenant effet au 21 octobre 2013,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2013 des EHPAD rattachés au Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES sont modifiées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	4 022 043,03
	Section Dépendance	1 609 675,43
Produits	Section Hébergement	4 022 043,03
	Section Dépendance	1 609 675,43

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314 –35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **21 octobre 2013**.

Article 3: Les tarifs dépendance des EHPAD rattachés au Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES sont modifiés comme suit :

GIR 1-2	39,88 €
GIR 3-4.....	12,72 €
GIR 5-6.....	4,86 €

Le montant de la dotation globale 2013 de financement de la dépendance versée à l'établissement est porté à **1 177 826,78 €**.

Article 4 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement des EHPAD rattachés au Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES est modifié comme suit :

- **48,86 €** en régime commun,
- **53,71 €** en régime particulier.

Article 5 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement des EHPAD rattachés au Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES est modifié comme suit :

- 70,30 € en régime commun,
- 75,18 € en régime particulier.

Article 6 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY CEDEX) dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18 OCT. 2013

Le Président du Conseil Général,

Benoît HURÉ

Pl Le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargée des Affaires Sociales

Christiane DUFOSSÉ